

VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations sportives locales

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 10 mai 2007, le Conseil Général du Val-de-Marne a attribué une subvention à destination des associations sportives locales, s'élevant à 17 840,20 €.

Dans le souci d'alléger la charge des services administratifs tant du département que des communes, l'assemblée départementale a décidé de procéder à un versement direct aux communes de ladite dotation, à charge pour celles-ci de procéder à sa répartition et au paiement de subventions allouées à chaque association sportive sur le même principe que la dotation annuelle départementale aux autres associations.

Ainsi, il est proposé de répartir la dotation départementale de 17 840,20 € au titre de l'année 2007 au bénéfice des associations et groupements sportifs à caractère local selon le tableau ci-dessous :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Dotation départementale sportive 2008	Dotation départementale sportive 2007
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE		
CASC	500	500
USI Club Omnisport	12 340,20	13 340,20
Sous total	12 840,20	13 840,20
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES		
Association des supporters de l'USI Handball	500	
Association sportive du collège G. Politzer	500	500
Association sportive du Collège H. Wallon	500	500
Association sportive du collège Molière	500	500
Association sportive du collège R. Rolland	500	500
Association Sportive du lycée F. Léger	500	500
Association sportive du lycée R. Rolland	500	500
Desportiva Vimaraneses	500	500
Mani football for ever	1 000	500
Sous total	5 000	4 000
TOTAL	17840,20	17840,20

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

VIE ASSOCIATIVE

Répartition de la subvention départementale aux associations sportives locales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Général du Val-de-Marne du 10 mai 2007 arrêtant sa participation financière au fonctionnement des associations sportives locales,

considérant que la dotation départementale allouée à la commune d'Ivry-sur-Seine au titre de 2007 est de 17 840,20 €,

considérant qu'il appartient à la municipalité de procéder à la répartition de cette dotation entre les associations,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 4 voix contre et 1 élu municipal ne prend part ni au débat ni au vote quant à l'association qui le concerne)

ARTICLE 1 : DECIDE de répartir la dotation départementale de 17 840,20 €, au titre de l'année 2007, au bénéfice des associations et groupements sportifs à caractère local, comme suit :

LIBELLE DES ASSOCIATIONS	Dotation départementale sportive
ASSOCIATIONS AVEC UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE A L'ACTION DE LA VILLE	
CASC	500
USI Club Omnisport	12340,20
ASSOCIATIONS DANS LEURS DIVERSITES	
Association des supporters de l'USI Handball	500
Association sportive du collège G. Politzer	500
Association sportive du Collège H. Wallon	500
Association sportive du collège Molière	500
Association sportive du collège R. Rolland	500
Association Sportive du lycée F. Léger	500
Association sportive du lycée R. Rolland	500
Desportiva Vimaranenses	500
Mani football for ever	1 000
TOTAL	17840,20

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2008